

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 1 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, M. Marcel RAFFRAY, Mme Madeleine ABBE, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux

ETAIENT EXCUSES : Mme Sylvie LABBE Conseillère Municipale, Mme Anne-Claude MORIN Adjointe.

Secrétaire de séance : Mme Raymonde BENOUFFA

Délibération 1

PORTAIL DE L'ÉCOLE

Des devis ont été réalisés par les sociétés ACE Langueux et HBT Electricité Sébastien HUBERT Aucaleuc, afin d'automatiser le portail d'accès à l'école sur le nouveau parking.

Les tarifs sont assez proches mais les solutions techniques sont très différentes. Le conseil municipal souhaite un complément d'information avant de prendre une décision. Le dossier est reporté.

Délibération 2

LAVABO

Des devis ont été réalisés pour la mise en place de 2 lavabos supplémentaires en maternelle et la modification d'un autre par les sociétés EAU et ENERGIE D'ARGUENON et EURL VIGNON.

Le conseil municipal décide de retenir le devis le moins disant à savoir celui de l'entreprise EAU ET ENERGIE DE L'ARGUENON pour un montant de 950,00€ HT.

Afin de relever le lavabo de la classe de Madame LEPERS, il est nécessaire de fabriquer une rehausse en bois sur mesure, elle sera fournie par l'entreprise LEBLANC menuiserie pour un coût de 180,00€ HT.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 1 JUIN 2017

Délibération 3

PARTICIPATION ÉCOLE

Chaque année des frais de scolarité sont sollicités aux mairies environnantes qui n'ont pas d'école et dont les enfants sont inscrits à l'école de Bourseul. Trois communes sont de ce fait concernées, Plorec sur Arguenon, Saint-Méloir-des-Bois et Saint-Michel-de-Plélan.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de reconduire les tarifs de l'année précédente sans augmentation.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition d'appliquer le montant de 547.12 € par élève pour obtenir la participation au fonctionnement de l'école de Bourseul.

Délibération 4

ÉCOLE NUMÉRIQUE

Suite aux propositions faites par l'éducation nationale, la commune s'était inscrite afin d'obtenir une subvention pour l'achat de matériel informatique dans le cadre de l'école numérique. Cette subvention est de 50% pour un montant maximum subventionnable de 8000€ par classe et un maximum de 3 classes par école. Mr RAFFRAY propose de demander un équipement pour deux classes soit une dépense de 16000€ et une subvention de 8000. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à cette proposition et charge monsieur RAFFRAY du dossier.

Délibération 5

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Monsieur le Maire propose le remplacement de Me LE BRAS Nathalie par un contrat CUI.

Le contrat CUI permet d'embaucher une personne, de la former. C'est un contrat de droit privé ou public CDD d'une durée de 12 mois minimum à 36 mois à temps plein, il peut être rompu. La rémunération minimale est au SMIC et l'employeur perçoit une aide de l'état de 80 % du SMIC.

Le Conseil Municipal accepte après en avoir délibéré et à l'unanimité :

De prendre Madame JEHAN Christèle en contrat unique d'insertion pour le service administratif en CDD de 1 an à temps plein rémunéré à l'indice brut 342, son contrat prévoit une partie formation obligatoire. Monsieur le Maire précise que la partie consistant dans l'établissement des bulletins de salaire sera déléguée au centre de gestion des Côtes d'Armor moyennant une rémunération de 6,60€ par agent.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 1 JUIN 2017

Délibération 6 REMPLACEMENT PERSONNELS

Mr le Maire rappelle que monsieur Maurice HUBERT est actuellement en arrêt de maladie, pour une période probablement assez longue et qu'il compte faire valoir ses droits à la retraite au premier Février 2018. Au vu des délais nécessaires, monsieur le maire propose de faire paraître l'annonce au mois de juin, avec un délai de réponse à la mi-septembre. Le conseil municipal donne son accord et charge monsieur le Maire et madame Morin de rédiger l'annonce et de faire la création de poste qui sera validée lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le maire propose également afin de pallier à l'absence de Mr HUBERT le recrutement d'un saisonnier pour assurer en priorité les tontes. Ce poste sera en Cdd d'un mois reconductible une ou deux fois. Le conseil municipal valide à l'unanimité les deux propositions ci-dessus.

Délibération 7 PRIMES

Selon les nouvelles dispositions, il convient de modifier le système des primes versées aux salariés de la fonction publique. La prime IAT va être remplacée par le RIFSEEP cette dernière se décompose en deux parties : Une première part obligatoire versée mensuellement appelée IFSE et une part facultative versée en une fois et appelée CIA. Il convient donc de se positionner sur cette modification et de transmettre cette proposition au comité technique pour avis. Après discussion, monsieur le Maire propose une augmentation globale de la prime actuelle de 10%, ce nouveau montant sera versé à 75% sous forme de IFSE, les 25% restant seront versés en CIA. Les conditions d'attribution resteront proportionnelles aux temps de travail effectif pour la part IFSE (hormis accident de travail et congés maternité pour lesquels la prime sera maintenue dans son intégralité).

Délibération 8 PRET

Lors du vote du budget, le conseil municipal avait opté pour la mise en place d'un prêt de 300 000,00€, avec l'avancement des travaux du lotissement monsieur le Maire propose de réaliser ce prêt. Quatre banques ont été sollicitées, seules le Crédit Mutuel ARKEA et le crédit agricole des Côtes d'Armor ont répondu.

Après avoir étudié les propositions, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole soit un prêt de 300 000,00€ sur 10 ans avec des échéances trimestrielles à capital constant au taux de 1%.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 1 JUIN 2017

Délibération 9 LOTISSEMENT TRAVAUX LA LOUVELAIS

DEVIS GÉOMETRE

Afin de pouvoir fixer toutes les limites du lotissement et de faire le bornage des 33 lots, il convient de faire appel à un géomètre. Le cabinet MOISAN-MEISTER qui a déjà travaillé sur cette parcelle a fourni un devis pour un montant de 9450,00€ HT. Le conseil municipal valide cette offre à l'unanimité.

D'autre part, des travaux supplémentaires ont été demandés par la SAUR, avec des coûts supplémentaires, pour des besoins qui leurs sont propres. Considérant que cette demande aurait dû être faite bien en amont de l'appel d'offre et qu'elle ne répond pas à des exigences connues par la municipalité, le conseil municipal rejette les devis présenté par la SETAP correspondant à ces travaux supplémentaires.

Délibération 10 LOTISSEMENT TRAVAUX LA LOUVELAIS

NOM DES RUES

Lors du dernier conseil municipal, il avait été convenu d'une réunion sous forme de commission afin de proposer des noms pour les 4 rues du lotissement en cours de création.

Les noms proposés sont :

Rue Marie CURIE, physicienne et chimiste

Rue Elsa TRIOLET, Ecrivaine française, épouse de Louis ARAGON

Rue Maryvonne DUPUREUR, Athlète Briochine, vice-championne olympique spécialiste des courses de demi-fond

Rue Yvette LE QUEINEC, Résistante morte en déportation, née à Plouézec.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 1 JUIN 2017

Délibération 11

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention a été accordée à la commune par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les travaux de réseau prévu en 2017. Après vérification, il apparaît que le montant subventionnable retenu correspond au montant des travaux HT prévu mais, n'a pas pris en compte le montant du dossier correspond au contrôle des réseaux attribué à la société ACT Diagnostic pour un montant de 5844,50€. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'Agence de l'eau afin d'augmenter le montant éligible à la subvention de 5844.50 soit un total de 74749.50€.

Le conseil municipal donne son accord et charge monsieur le Maire d'effectuer la demande auprès de l'agence de l'eau.

Délibération 12

MARCHES PUBLICS- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU les articles 27-2-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Madame/Monsieur le Maire rappelle la décision de Dinan Agglomération de ne plus assurer la prise en charge des fournitures scolaires des écoles de l'ancienne Communauté de Communes Plancoët Plélan. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation des pratiques sur Dinan Agglomération. En effet, la CCPP était le seul EPCI concerné par cette prise en charge. Des communes appartenant à l'ancienne Communauté de la Communes Plancoët-Plélan (CCPP) souhaitent la mise en place d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, pour les écoles de leur territoire et ce dans le but de converser des tarifs attractifs. Ce groupement pourra aussi être ouvert aux Organismes de gestion de l'Enseignement catholique (OGEC).

Ces entités ayant des besoins identiques, il a été décidé d'établir un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve sa justification à la fois dans un objectif de massification des achats mais également de rationalisation logistique.

La consultation sera lancée sous forme d'une procédure adaptée, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (article 27, section 2, sous-section 1). Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée de trois ans renouvelable éventuellement par tacite reconduction pour une période de 1 an.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 1 JUIN 2017

La commune de Corseul sera désignée coordonnateur membre du groupement en charge des opérations de passation des marchés publics, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera en charge des opérations de sélection de l'attributaire du marché.

Chaque membre exécutera individuellement la part du marché qui le concerne.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures scolaires pour une durée de trois ans renouvelable un an par tacite reconduction.
- De désigner la commune de Corseul comme coordonnateur du groupement
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention,

Après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération 1 Portail école
- Délibération 2 Lavabo
- Délibération 3 Participation école
- Délibération 4 École numérique
- Délibération 5 Contrat CUI
- Délibération 6 Remplacement personnels
- Délibération 7 Primes
- Délibération 8 Prêt
- Délibération 9 Lotissement travaux La Louvelais « Devis géomètre »
- Délibération 10 Lotissement La Louvelais « nom des rues »
- Délibération 11 Assainissement
- Délibération 12 Groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures scolaires